



DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

ARRONDISSEMENT DE PROVINS

Mairie d'HONDEVILLIERS

☎ Mairie : 01.64.04.90.62
☎ Secrétariat : 01.64.04.39.99

Vendredi de 9 h 00 à 12 h 00

Adresse Mail : mairie.hondevilliers@orange.fr

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du vendredi 13 novembre 2020

L'an deux mil vingt le vendredi 13 novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Hondevilliers dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes « Jean Autéreau », sous la présidence de M. DIQUAS Camille, le Maire.

Date de convocation et affichage : le 06 novembre 2020

Étaient présents : Mme BATY Cathy, Mme BEUQUE Servane, M. BOCQUET Luc, Mme BOUTIN BESSIERE Maryvonne, M. DECUYPER Jérôme, M. DELSALLE Marc, Mme DESSOLES Méline, M. DIQUAS Camille, M. DUREAU Abel, Mme SOPHIE Anne Marie.

Pouvoir : Mme Sandrine TURGNÉ donne pouvoir à M. DUREAU Abel

1- Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. **M. Abel DUREAU** a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Le conseil municipal décide d'adopter à cette réunion de conseil municipal, la secrétaire de mairie.

2- Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Après lecture, le compte rendu de la séance en date du 09 octobre 2020 est accepté à l'unanimité.

3- Syndicat Mixte d'Etude et de Préfiguration (SMEP) du Parc Naturel Régional (PNR) de la Brie et des deux Morin : Cotisation 2020 : Cotisation 2020- délibération n° 2020-6-1

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la délibération n°2020-03 en date du 13 février 2020 ;

Considérant que pour adhérer au syndicat Mixte d'Etude et de Préfiguration (SMEP) du parc naturel Régional (PNR) de la Brie et des deux Morin, la commune doit verser une participation de 0,40 € par habitant, soit 103,20 € en 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'adhésion au syndicat Mixte d'Etude et de Préfiguration (SMEP).

4- Décision modificative n°3 : Participation SMEP- Délibération n° 2020-6-2

Vu le code général des collectivités locales, et notamment l'article L 2121-29 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la décision modificative n°3 (Participation SMEP) de la façon suivante :

- DF 623 : + 103,20 €
- DF 65554 : - 103,20 €

5- Comité de pilotage PLUi de la CC2M : Désignation d'un titulaire et d'un suppléant référents urbanisme – Délibération n° 2020-6-3

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des 2 Morin ;

Vu la délibération n° 43/18 en date du 28 juin 2018 ;

Vu la candidature de Mélina DESSOLES, conseillère municipale de la commune de Hondevilliers pour participer au comité de pilotage PLUi de la CC2M ;

Vu la candidature de Jérôme DECUYPER, conseiller municipal de la commune de Hondevilliers pour participer au comité de pilotage PLUi de la CC2M ;

Considérant la nécessité de veiller au bon fonctionnement, à l'amélioration du suivi et à la validation de choix stratégiques du projet PLUi ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Mélina DESSOLES, conseillère municipale de la commune de Hondevilliers, titulaire au comité de pilotage PLUi de la CC2M ;

DESIGNE Jérôme DECUYPER, conseiller municipal de la commune de Hondevilliers, suppléant au comité de pilotage PLUi de la CC2M ;

6- Achat matériel de jardinage : Remboursement à M. Delsalle– Délibération n° 2020-6-4

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la facture d'un montant d'un 98,55 € TTC réglée par M. Marc DELSALLE avec ses propres deniers ;

Vu la facture d'un montant de 22,95 € TTC réglée par M. Marc DELSALLE ;

Considérant la mise hors service de la binette de la commune et le manque de matériels de jardinage ;

Considérant la nécessité pour les agents techniques d'effectuer les travaux de jardinage ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de rembourser la facture d'un montant d'un 98,55 € TTC réglée par M. Marc DELSALLE avec ses propres deniers ;

ACCEPTE de rembourser la facture d'un montant d'un 22,95 € TTC réglée par M. Marc DELSALLE avec ses propres deniers ;

7- SDESM : Convention de versement de subventions pour la rénovation énergétique, les énergies renouvelables et la valorisation des CEE – Délibération n° 2020-6-5

Vu la délibération du comité syndical du SDESM du 5 Juillet 2018 numéro 2018-44 portant sur la convention de versement de subventions pour les opérations de rénovation énergétiques et d'énergies renouvelables et de valorisation des CEE ;

Vu l'ensemble des articles de la convention et l'ensemble des engagements demandés à la commune au sein de cette convention ;

Considérant que le SDESM propose, dans le cadre d'une convention, d'accompagner les communes engageant des opérations de rénovation énergétique et/ou de développement d'énergies renouvelables sur leur patrimoine ;

Considérant que cette convention conditionne le versement de ces subventions ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que la commune adhère à l'ensemble des articles et conditions présents dans la convention ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer la présente convention ;

8- SDESM : Adhésion au Conseil en Energie Partagé- Délibération n° 2020-6-6

Considérant que la commune de Hondevilliers souhaite utiliser le service CEP du SDESM ;

Considérant que le service CEP est de 1€/habitant pour 3 ans ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE SOLLICITER** le SDESM au travers de son service de conseil en énergie partagé
- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de conseil en énergie partagé.
- **D'AUTORISER** le maire à signer le mandat d'autorisation du SDESM et de son prestataire pour récupérer les données énergétiques de la commune.

9- Logement communal : fin de bail

Le conseil municipal décide de mettre fin au bail de Madame Crapet, occupant actuellement le logement communal instituteur. En effet, le conseil municipal souhaite redonner à ce logement sa fonction première qui est de loger le cas échéant le personnel enseignant de l'école de HONDEVILLIERS. Le bail actuel court du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2020 et n'est donc pas prorogé. .

10- Réaffectation du logement communal – Délibération n° 2020-6-7

Vu la délibération votée en séance le 02 mars 2002 ;

Vu les dispositions des lois du 30 octobre 1886 et du 19 juillet 1889 ;

Contexte : Le conseil municipal souhaite réaffecter le logement communal. En effet, la destination première de ce logement était la mise à disposition des instituteurs, comme l'exige la réglementation. Par ailleurs, la configuration de ce logement ne permet pas, pour des raisons de sécurité, une utilisation autre que celle prévue initialement pour lui.

Le conseil municipal décide de réaffecter le logement communal à l'utilisation de l'école

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de retirer la délibération du 02 Mars 2002 et de réaffecter le logement communal sis 34 rue de la Butte Rouge en logement à destination des instituteurs et du personnel éducatif.

11- Eglise : Labellisation d'intérêt régional – Délibération n° 2020-6-8

Vu la création d'un label « patrimoine d'intérêt régional » lors de l'adoption en séance plénière du Conseil régional de la nouvelle politique de valorisation du patrimoine de la Région, en juillet 2017 ;

Considérant la création de ce label d'intérêt régional pour le patrimoine régional non protégé qui a pour objectif de faire émerger des édifices et des ensembles bâtis dont la valeur patrimoniale présente un intérêt régional, permettant de reconnaître leur importance dans le maillage patrimonial du territoire, et contribuant à sensibiliser les Franciliens.

Considérant l'intérêt patrimonial de l'église de Hondevilliers et sa volonté d'être labellisée afin de proposer une meilleure attractivité de ce site méconnu ;

Considérant le soutien de la région pour la restauration et l'aménagement des édifices ou ensembles bâtis labellisés « Patrimoine d'intérêt régional » ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE de monter un projet de labellisation d'intérêt régional ;

AUTORISE Monsieur le maire à demander des aides pour financer les travaux de restauration et d'aménagement, de valoriser et de faire découvrir l'église de la commune de Hondevilliers ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents s'y afférents ;

12- Questions diverses

- Monsieur le maire annonce une éventuelle augmentation du prix de l'eau avec la récupération du SIANE et du Syndicat des Eaux par la CC2M après un équilibre au sein de l'assainissement.
- Monsieur DELSALLE et Monsieur BOCQUET évoquent les obligations en matière de système assainissement.
- Subvention FER : Le Maire annonce au conseil municipal l'avis favorable pour une demande de la subvention la réfection de la toiture de la mairie. Madame DESSOLES précise que cette demande peut être cumulée avec le contrat énergie partagé avec le SDESM.
- Numérotage de la Rue André Fauvet : Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. Des numéros pairs seront prescrits et démarreront du numéro 2 au départ de l'église. Le maire précise qu'un arrêté municipal sera établi et affiché.
- Monsieur le maire informe le conseil qu'un courriel a été envoyé à l'Agence Routière Départementale (ARD) les informant du changement des voiries et précise que la commande des panneaux suivra.
- Radar pédagogique : Suite à plusieurs devis, le Maire propose d'installer un radar pédagogique pour accompagner le changement de limitation de vitesse (30 kms/h). Après réflexion, le conseil municipal ne souhaite pas donner suite à cette proposition. Madame BOUTIN BESSIERE propose des chicanes mais le maire précise qu'il est impossible d'en installer à cause du passage des engins agricoles.
- Monsieur le maire souhaite solliciter le passage plus récurrent dans la commune de la gendarmerie pour le respect de l'ordre public.
- Madame BEUQUE demande d'informer la population sur le site du prochain « recensement de la population 2021 ».
- Madame BOUTIN BESSIERE propose le changement des panneaux d'affichage extérieurs avec un autre système d'ouverture.
- Madame DESSOLES et Monsieur DELSALLE annoncent le réaménagement de la partie piétonnière le long de la rue de la Butte Rouge dans un but de sécurité publique.
- Point sur l'arrosage de la commune
- Monsieur DELSALLE précise qu'une pompe est commandée pour l'arrosage des plantes de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 55.

Hondevilliers, le 13 novembre 2020

Le Maire,

Camille DIQUAS

